

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BIOMETHANE DU VANDY EN VUE D'EXPLOITER, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-ROILAYE, UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION DE MATIÈRES VÉGÉTALES ORGANIQUES POUR INJECTION DE BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU GRT, ET D'ÉPANDRE DES DIGESTATS SUR DES COMMUNES DE L'OISE ET DE L'AINES

Commune d'implantation : SAINT-ETIENNE-ROILAYE

Communes d'épandage : SAINT-ETIENNE-ROILAYE, ATTICHY, CHELLES, CUISE-LA-MOTTE, CROUTOY, HAUTEFONTAINE, JAULZY, RETHONDES, TROSLY-BREUIL, pour le département de l'Oise et RETHEUIL, TAILLEFONTAINE, VIVIÈRES, pour le département de l'Aisne

En exécution des prescriptions du code de l'environnement, la Préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOMETHANE DU VANDY d'exploiter une unité de méthanisation de matières végétales organiques pour injection de biométhane dans le réseau GRT, et d'épandre des digestats sur des communes de l'Oise et de l'Aisne, pour les activités soumises à enregistrement répertoriées sous la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation publique aura lieu du **lundi 6 septembre 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Saint-Etienne-Roilaye aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Etienne-Roilaye ou à la Préfète de l'Oise par lettre (Direction départementale des Territoires Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex) ou par voie électronique (ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier «**enregistrement-consultation publique – BIOMETHANE DU VANDY**». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public soit au plus tard le 4 octobre 2021.

EN RAISON DU CONTEXTE DE PANDEMIE VIRALE, LA PROCEDURE DEMATERIALISEE DEVRA ÊTRE PRIVILÉGIÉE : CONSULTATION DU DOSSIER SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'OISE ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE. LA CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE SE FAIT APRÈS RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DU SECRETARIAT (03 44 85 86 44) AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET RESPECT DES MESURES DE PROTECTION : PORT DU MASQUE, DISTANCIATION SOCIALE, UTILISATION DE SON PROPRE STYLO POUR PORTER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE ET LAVAGE DES MAINS AVEC LE GEL HYDROALCOOLIQUE MIS A DISPOSITION.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.